

Règlement intérieur de la Garderie

Article 1 : objet

L'objet de ce règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement de la garderie ainsi que certaines modalités d'application.

Article 2 : fonctionnement

A) Horaires CERTINES :

*Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : MATIN : 7 h15 à 8 h 20

*Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : SOIR : 16h 15 à 18h 30

Un temps de garderie de 16 h15 à l'arrivée du bus est gratuit pour les enfants utilisant le transport scolaire. Pour tous les autres enfants, la garderie est payante dès la sortie de la classe.

Horaires LA TRANCLIERE :

Pour le bon fonctionnement du RPI, un temps d'accueil pris en charge par les collectivités est assuré de 8h00 à 8h20 et dès la sortie des classes jusqu'au départ du bus.

B) Prise en charge de l'enfant :

*La prise en charge des élèves par les enseignants est effective 10 minutes avant chaque rentrée, soit 8 h20 et 13 h 05. Aucun enfant ne sera admis en dehors de ces horaires s'il n'est pas inscrit à la garderie.

*La responsabilité du personnel communal sera dérogée avant 7h 15 et après 18h 30. Au-delà de 18h 30, la mairie, voire la gendarmerie, seront avisées.

*Les enfants de maternelle doivent être accompagnés et récupérés par un adulte connu et présentés au personnel de la garderie en début d'année.

*Tout changement doit être signalé par une autorisation écrite donnée au personnel de la garderie.

*Toute sortie de l'enceinte scolaire doit se faire en accord avec le personnel de la garderie.

C) Facturation :

1) Trimestrielle pour les enfants la fréquentant régulièrement ;

2) A la journée en cas de garderie exceptionnelle ;

3) Gratuite pour les enfants qui arrivent et partent en bus ;

4) Si non-respect des horaires de fermeture de l'école, pénalité de 5,00 euros par $\frac{1}{4}$ d'heure de retard dès 18h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

5) Avec le portemonnaie électronique, les familles approvisionnent leur compte via 3DOuest avant l'inscription.

D) Non-paiement :

Aucune inscription possible si les règlements précédents ne sont pas à jour.

E) Inscriptions :

Les inscriptions se font par le biais de 3DOuest à l'adresse suivante : <http://www.logicielgarderie.fr/certines> ;

Un identifiant et un code d'accès sont adressés à chaque famille par la commune de Certines.

*L'inscription à la garderie au trimestre se fait au plus tard la semaine précédant le début du trimestre.

*Pour la garderie exceptionnelle, l'inscription se fait jusqu'au jour J, et en avisant au 04 74 51 67 94 le personnel de l'école.

F) Goûter :

Il est souhaitable de donner un goûter à l'enfant pour le soir (les bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits).

G) Objets de valeur :

Les jeux électroniques et téléphone portable et tout appareil connecté sont interdits.

Les municipalités déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de dégradation d'objet de valeur.

Article 3 : Comportement :

3-1-Dans le cadre du respect mutuel adulte /enfant, il convient de :

*rester poli, avoir une tenue correcte ;

*respecter les autres ;

*respecter le matériel et les locaux.

3-2- les parents doivent respecter les horaires et prévenir impérativement la garderie au 04 74 51 67 94 en cas d'imprévu.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect du règlement entraînera les sanctions suivantes :

1) Petites tâches de « réparation » (ex : ramassage des papiers)

2) Copie de l'article 3-1 par l'enfant qu'il devra rendre signé par les parents

3) Convocation des parents et de l'enfant par la municipalité.

4) Exclusion temporaire ou définitive, y compris pour le non-respect de l'article 3-2.

Règlement adopté par délibération 042/2024
Du 4 juillet 2024


Denis TAVEL, Maire



Famille Le du Août 2024
Le Maire
Daniel ROUSSET